

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 25 juin à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mmes PELLINI C, PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mme PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes SECOND GUILHERMET G., POUECH KRAIF E., M. SYLVESTRE R., Mmes DUMAS M., LANOTTE E., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., Mmes CHAPRE S., BURDEYRON E.

Absents représentés :

M. MUET J.S., Mme NAVA N., MM. CAVAT D., CHABERT X.

Absent :

M. BOURAS D., Mme BOURGEOIS M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 25 juin 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 08 juin 2009.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire « Déplacement pour une rencontre régionale de la jeunesse organisée par la conseil régional ».

A 21h00, suite à un incident Monsieur le Maire interrompt la séance, départ de Mme BOURGEOIS M. La séance est reprise à 21h30.

Après information des décisions municipales N°2009.047, N°2009.048, N°2009.049, N°2009.050, N°2009.051.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Présentation des activités de l'A.S.E.A.I (Association au service de l'Enfance et des Adultes en situation de handicap de l'Isère)

2 - Présentation de l'analyse de l'appareil commercial de Saint-Marcellin

3 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget ville 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2009 de la Ville :

- Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
D 1641-EMPRUNT-020 : EMPRUNTS	17 823,12 €	R 021	70 423,12 €
D 2112-VOIRIE-820 : Voirie divers	24 300,00 €	R 024	16 200,00 €
D 2138-GAMBETTA-820 : Ilôt Gambetta	12 500,00 €		
D 2184-BAT DIVERS-411 : Batiments divers	6 000,00 €		
D 2184-HOTEL-020 : Mairie	-1 300,00 €		
D 2313-CIMETIERE-816 : Cimetière	-20 000,00 €		
D 2313-CONFORMITE-020 : Mise en conformité des bâtiments	4 300,00 €		
D 2313-EGLISE-020 : Mise en conformité de l'église	20 000,00 €		
D 2313-ENTREPOTS-020 : Aménagement des Entrepôts	-3 000,00 €		
D 2313-PRI.STADE-212 : Primaire du Stade	26 000,00 €		
Dépenses investissement - TOTAL	86 623,12 €	Recettes investissement- TOTAL	86 623,12 €

- Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
D 023	70 423,12 €	R 74127	17 425,00 €
D 6065	-4 000,00 €	R 74718	4 355,00 €
		R 7472	26 820,00 €
		R 7788	17 823,12 €
Dépenses fonctionnement - TOTAL	66 423,12 €	Recettes fonctionnement- TOTAL	66 423,12 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition.

- **VOTE,**

- **POUR : 22**
- **ABSTENTIONS : 05**

4 - Objet : vacances funéraires – Augmentation du tarif

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et en particulier sur ses articles 4 et 5, d'application immédiate, qui réforment partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacances versées pour la réalisation de celles-ci.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation du montant des vacances funéraires des agents de service de la police municipale.

Cette vacation, actuellement de 18 euros serait relevée à 25 euros, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 25 euros le tarif des vacations funéraires, à compter du 1^{er} juillet 2009.
- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Vote du règlement intérieur de la restauration scolaire de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur de la restauration scolaire de Saint-Marcellin.
- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Constitution de servitudes commune de Saint-Marcellin / Société NOWY STYL. FR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la desserte de la parcelle AK 336, dont la commune est propriétaire, depuis la rue La Fontaine à Saint-Marcellin, il convient de constituer une servitude de passage.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution par la société NOWY STYL. FR, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur le bien cadastré section AK numéro 295.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la constitution d'une servitude de passage sur le bien cadastré section AK numéro 295 appartenant à la société NOWY STYL. FR pour permettre la desserte de la parcelle AK 336 appartenant à la ville depuis la rue La Fontaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif deuxième classe à temps non complet (17h30), en raison d'une nécessité de service, au sein du service Direction Générale.

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION DE POSTE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Adjoint administratif deuxième classe – 17h30 (temps non complet)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

8 - Objet : Déplacement pour une rencontre régionale de la jeunesse organisée par le conseil régional

Le conseil régional a lancé une démarche dynamique d'écoute et de dialogue avec les jeunes de Rhône-Alpes. A cet effet, son plan régional pour la jeunesse est fortement imprégné des valeurs de démocratie participative, de partage d'expériences et d'engagement citoyen.

Des rencontres régionales de la jeunesse au cours desquelles élus, habitants et associatifs échangent sur les attentes des 16-25 ans sont organisées et l'ensemble des propositions sont restituées à l'occasion des assises régionales de la jeunesse.

Une journée d'approfondissement sur la valorisation de l'expérience sociale et le bénévolat des 16-25 ans dans le but de leur faciliter l'accès au premier emploi se déroulera le 04 juillet 2009 à Charbonnières, sous la forme de débats et d'ateliers co-animés par des bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des élus à participer à cette rencontre et de prendre en charge les frais d'inscriptions et de déplacements afférents à ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Mme ALOUI I., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., BEN JANNET O. à participer à une journée d'approfondissement sur la valorisation de l'expérience sociale et le bénévolat des 16-25 ans dans le but de leur faciliter l'accès au premier emploi qui se déroulera le 04 juillet 2009 à Charbonnières.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22 heures.

Saint-Marcellin le 30 juin 2009.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL